



HANDI MAIS PAS QUE !

Association Nationale d'Intérêt Générale

À caractère SOCIAL

60 bd général de gaulle

64700 HENDAYE

06.28.20.60.10

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 AU 27 RUE DE L'INDUTRIE 64700 HENDAYE (SIÈGE SOCIAL).

Le vendredi 18 septembre 2020 à 19 h 00, les membres de l'association HANDI MAIS PAS QUE ! Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 27 rue de l'industrie à HENDAYE sur convocations envoyée par mail.

L'assemblée est présidée par Madame KURTZ Nathalie (Présidente), assistée de Madame MEDJERBERG Sophie (vice-Présidente) et de Madame BUTZIG Mylène (Secrétaire de séance).

Il a été établi une feuille de présence, signée par les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

La dite feuille de présence permet de constater que 13 membres de l'association étaient présents sur place (bureau compris), que 12 membres étaient présents via l'application SKYPE et 22 membres étaient absents et excusés et ont donnés procuration.

La présidente de l'association ouvre la séance à 19h07 en remerciant de leur présence les membres présents, après un mot de bienvenue, l'ordre du jour est rappelé.

1. Le mot de la présidente
2. Rapport moral
3. Bilan financier
4. Vote du bureau et des administrateurs
5. Présentation des actions futures
6. Questions diverses

1. LE MOT DE LA PRÉSIDENTE.

Bonjour à tous,

Je vous souhaite la bienvenue à tous, membres présents sur place, via Skype, ayant laissés leurs procurations et les membres ne pouvant être sur place, car notre association étant nationale, il est difficile de pouvoir réunir tout le monde.

Tout d'abord je tenais à remercier tous les adhérents présents ou non, d'avoir fait confiance en notre association depuis sa création le 02 mai 2019.

Je tenais également à remercier les membres du Conseil d'Administration et du Bureau actuel pour leur travail au sein de notre association pour la faire grossir et connaître auprès du grand public sur tout le Territoire Nationale, ainsi qu'auprès des Institutions avec lesquelles nous travaillons dans la meilleure entente possible !

Je remercie également **Mr BEATXATEGUY Christophe** et toute l'équipe d'administrateurs, bureau et adhérents de notre Antenne juridique CENTRE VAL DE LOIRE / BOURGOGNE FRANCHE COMTE de HANDI MAIS PAS QUE !

Je tenais à remercier **Mr MARTICORENA Sébastien** Président des associations « **JEUX FORCE BASQUE** » et « **JOALDUNAK** » pour le prêt de leur salle et de nous accueillir chez eux. MERCI ! Etant donné les NON SUBVENTIONS attribuées à notre association, il aurait été difficile de pouvoir louer une salle !

Je tenais à remercier chaleureusement les petites mains de notre association. A savoir certaines et certains de nos adhérent(e)s, qui, grâce à leurs doigts en or ont confectionnés des objets qui seront prochainement mis en vente au profit de l'association.

Je tenais également à remercier du plus profond de mon cœur les donateurs de notre association, sans qui, nous n'aurions rien pu accomplir, grâce à leur générosité, ils ont permis de faire vivre ce si beau projet associatif qu'est HANDI MAIS PAS QUE !

Sans vous tous, membres, donateurs, bénévoles, membres du CA, membres du bureau, notre juriste et Vice-Présidente **Sophie MEDJEBERG**, jamais HANDI MAIS PAS QUE ! N'aurait pu arriver là où il en est aujourd'hui.

Bien sûr, il reste tellement à faire, tellement d'injustices à défendre, tellement de droits à faire connaître, à faire valoir et à défendre. Mais HANDI MAIS PAS QUE ! Est lancé, et grâce aux soutiens de vous tous, notre association continuera de grossir et grandir pour qu'un jour elle devienne un acteur incontournable dans le monde du handicap et de la défense des droits des personnes en situation de handicap et maladies invalidantes !

Depuis la création de notre association en MAI 2019, que de chemin parcouru, que d'écueils rencontrés, mais aussi que de sourires retrouvés, de situations dramatiques évitées, et cela grâce au travail acharné d'une équipe soudée et tenace.

Merci à vous de m'avoir supporté !!!!

Tout ce travail accompli pour nos adhérents a été un énorme challenge à surmonter, il a vraiment fallu parfois faire du forcing auprès d'institutions ou d'administrations !

Merci de la confiance que vous avez donné en notre association !

Comme vous pourrez le voir au cours du déroulement de cette assemblée générale, notre bilan financier est bien maigre pour une association couvrant le territoire national ! Mais nous y sommes arrivés, difficilement parfois, en donnant de nous-même et de notre poche souvent, mais avec envie et cœur TOUJOURS !

Un seul regret pour ma part ! L'aide au financement et aux subventions, surtout de fonctionnement. Car sans outils de travail, comment faire du bon travail, et à ce propos je voudrais vraiment remercier **Stéphane KRITICOS** qui a fait don d'un ordinateur (le paradis pour travailler à côté de mon vieux « nanars » !). MERCI !!!

Notre association palie aux manquements de l'état en matière d'accompagnement social et surtout dans le domaine du handicap ou maladies invalidantes pour tout ce qui est explication des droits et des constitutions de dossiers qui tiennent la route face à des administrations très pointilleuses !

Merci encore une fois à vous tous !

Afin que cette assemblée générale se déroule le plus facilement possible et la moins longue possible (car un vin d'honneur vous sera servi après), **Mme BUTZIG Mylène** sera la secrétaire de séance si tout le monde n'y voit pas d'inconvénient, et fera donc le PROCES VERBAL de l'AG de ce jour.

Mr BUTZIG Jonathan et **Mr KRITICOS Stéphane** seront en charge de la partie technique et Skype

Après chaque point de l'ordre du jour, vous pourrez poser des questions sur le sujet que l'on vient d'aborder avant la mise aux votes.

Vous aurez à mettre au vote 2 candidatures reçues pour des places de Secrétaire, et le Conseil d'administration, se représenterons les anciens membres encore en place (3) et 3 personnes qui se sont portés candidats.

Dans les questions diverses, vous pourrez poser les questions au bureau et aux membres du CA sur notre fonctionnement ou rapport financier et activité, ainsi qu'émettre des propositions pour d'éventuelles actions à faire par l'association. Mais merci de ne pas aborder de problématiques personnelle sur des dossiers en cours ou à venir, car la confidentialité est de mise au sein de l'association HANDI MAIS PAS QUE !

Merci encore à tous,

Nous allons maintenant passer au bilan financier avec présentation du compte de résultat (dont une copie va vous être remise). Pour les personnes étant par Skype, si la technique ne défaille pas vous allez pouvoir la voir dans les fichiers, sinon il vous sera envois en même temps que le procès-verbal de l'assemblée générale en mail.

2. RAPPORT MORAL

L'association HANDI MAIS PAS QUE ! Est une association dont le but associatif, est la défense des droits des personnes en situation de handicap et/ou maladies invalidantes, de leurs familles et des intervenants gravitant autour de notre autonomie.

Notre association s'est donnée pour mission de faire connaître aux personnes handicapées et /ou maladies invalidantes leurs droits, qui, depuis des années sont bafoués !

Depuis la création de l'association en MAI 2019, au fur et à mesure de l'avancée du travail sur les dossiers, nous nous sommes rendu compte avec effroi, que même dans les services qui normalement devraient connaître et informer les personnes handicapées ou maladies invalidantes, eux même ne connaissent pas dans la globalité la complexité des lois et les financements des aides pouvant être attribuées au handicap.

Malheureusement, entre administrations, ils ne connaissent pas le fonctionnement des autres et ne peuvent guider correctement les personnes sur un parcours complet, aussi bien allant du secteur santé, que du secteur solidarité que du secteur du logement ou du handicap. Aucune passerelle n'existe entre les administrations. C'est à ce moment-là que rentre en jeu notre association, pour faire une synthèse sur les problématiques rencontrées par nos adhérents avec une vue d'ensemble des problèmes à traités, de front ou séparément !

En effet, le handicap est régi par 3 sortes de lois :

- ✚ Celles reliées au CODE DE LA SANTE (CPAM/MSA/CARSAT)
- ✚ Celles reliées par le CODE DE LA SOLIDARITE (CAF/MINIMAS SOCIAUX)
- ✚ Celles reliées par le CODE DE LA FAMILLE

D'où la complexité du droit du handicap (qui n'est pas appris en FAC DE DROIT car les MASTER en droit du handicap n'existent pas !)

Pour ce qui est du financement de ces prestations pour nous personnes en situation de handicap et/ou maladies invalidantes, nous retrouvons la même complexité que pour les lois !

Le PARLEMENT (assemblée nationale et sénat), vote un budget annuel. Et comme nous n'avons pas de Ministère propre au handicap, la attribution de budgets se font par 2 ministères : LE MINISTERE DE LA SANTE et LE MINISTERE DE LA SOLIDARITE ET DE LA FAMILLE.

Le ministère de la santé, budgétise une enveloppe pour la CPAM (maladies professionnelles, accidents du travail, invalidité, ACS/CMU ...)

Pour le budget de la CAF, c'est le Ministère de la solidarité et de la famille qui budgétise l'enveloppe pour les prestations comme l'APL/RSA/AAH/AESH et autre prestation.

En ce qui concerne la PCH c'est le département qui annuellement donne un budget pour ce pôle, et pour les CCAS, ce sont les communes qui, les financent !

Cette explication très simplifiée démontre bien la complexité à monter des dossiers entiers de A à Z !

C'est pour cela, que dès la création de l'association HANDI MAIS PAS QUE ! Nous nous sommes mis à travailler de concert avec toutes ces institutions et administrations, afin de pouvoir accompagner et conseiller au mieux nos adhérents.

Ces médiations que nous avons menées, nous ont permises de mettre en place un réseau et des échanges avec les responsables des administrations. De mieux connaître leur fonctionnement et donc leurs rouages !

Aujourd'hui notre association, par le biais de sa Présidente Mme KURTZ NATHALIE, nous sommes présents en CDAPH64.

Ce qui nous permet de mieux comprendre ce que cette commission par le biais de ces Equipes Pluridisciplinaires (EP), et comment réellement former un RAPO et ce qui doit être porté à la connaissance de la commission RAPO !

Le fait de travailler sur beaucoup de DALO, nous a permis de nous rapprocher des DDGCS (organe de la préfecture pour l'attribution des logements d'urgences) et qu'elles nous expliquent qu'elles sont les cas réels où les DALO passeront ou pas !

Malgré des textes de lois, ceux-ci ne sont pas toujours respectés et mis en application (les mauvaises habitudes perdurent !). Seules les jurisprudences peuvent arriver parfois à faire bouger les choses. Nous expliquons donc à ces administrations les manquements qui peuvent être rencontrés sur des cas dramatiques !

De part ces expériences acquises, et en formant les personnes du bureau au montage des dossiers, et, qui ont permis de mettre fin à des situations économiques, psychologiques et socialement désastreuses !

En ayant compris leur fonctionnement, nous avons également montés des Actions mails auxquelles vous avez participé et nous vous en remercions afin de sensibiliser les législateurs sur les conditions financières désastreuses et en dessous du seuil de pauvreté et de la majorité des personnes en situations de handicap et/ou maladies invalidantes. D'où nos Actions Mails sur la non prise en compte du revenu du conjoint dans le calcul de l'AAH et la non inclusion de l'AAH dans le futur RUA ! Actions qui recommencent bientôt.

Est arrivée la crise sanitaire du COVID-19, qui a paralysé l'ensemble des administrations françaises, creusant, ainsi un peu plus la précarité sociale et psychologiques des personnes fragiles.

Durant cette crise, nous avons continué au mieux de faire avancer les dossiers urgents, et nous nous sommes également impliqué sur des gestes citoyens tels que la confection et les dons de masques à hauteur d'environ 2500 masques au plus !

En faisant ces actions, elles nous ont permis de nous faire connaître au niveau local (64) et de prendre des contacts plus que nécessaires au niveau du département qui nous seront utiles pour des actions futures.

Grâce, comme il avait été expliqué lors du mot de la présidente, des « petites mains en or » nous avons fabriqué des objets que nous mettrons bientôt en vente lors de manifestations futures.

Grâce aux partenariats que nous avons liés avec d'autres associations et certains mécènes, nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer que HANDI MAIS PAS QUE ! Organiser une journée qui permettra à tous d'avoir un autre regard sur le handicap !

Nous avons comme projet qui nous tenait à cœur de faire de la sensibilisation sur la différence et le handicap, qui aurait permis à des intervenants professionnels (ex : psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, neuropsychologue, interprète langue des signes, ...) de mettre en place sur l'année avec les enseignants et les élèves un projet éducatif qui se serait terminé en fin d'année par une conférence/débat avec ces professionnels et les parents. Tout ceci pour permettre aux nouvelles générations de changer le regard sur la différence et le handicap !

Malheureusement, ce beau projet fait partie de nos échecs actuels.

A l'heure où l'on parle d'inclusion, le sort du handicap d'un point financier, n'a pas l'air d'interpeller tant que ça les pouvoirs publics !

La preuve en est AUCUNE subventions de la part de la commune d'Hendaye où se situe le siège social ! Et une enveloppe globale de 500€ par le département pour faire de la sensibilisation.

Vous vous rendez-bien compte, au vue du nombre d'écoles primaires (5) sur Hendaye, que cette somme est plus que dérisoire.

Donc d'un commun accord avec le CA, nous avons décidé que si cela était pour faire une sensibilisation basique avec juste un fauteuil roulant ou bander les yeux, où était l'intérêt de travailler sur l'inclusion de tous les Handicaps, aussi bien visibles mais surtout invisibles qui touchent de plus en plus les enfants, mais comme la différence fait peur, on laisse ces enfants de côté, des harcèlements scolaires peuvent apparaître aussi bien du côté des camarades d'école que du côté enseignant n'étant pas formés à détecter et à gérer ces différences !

Nous restituerons donc les 500€ au Conseil départemental !

L'argent étant le nerf de la Guerre, nous mettrons donc en place des manifestations pour financer notre Association !

Nous sommes des personnes handicapées et/ou malades invalidants, mais nous sommes avant tout des êtres humains dotés de cerveaux et les idées ne manquent pas !

Nous sommes HANDI MAIS PAS QUE !



3. BILAN FINANCIER

Notre association HANDI MAIS PAS QUE ! Présente dans ce rapport, son 1^{er} exercice financier, à savoir depuis la création de l'association le 02/05/2019 à ce jour le 18/09/2020.

Nous précisons que l'association n'a reçu AUCUNES subventions de quelque organisme que ce soit.

Voici le tableau de résultat de l'association HANDI MAIS PAS QUE !

COMPTE RESULTAT HANDI MAIS PAS QUE AU 18 SEPTEMBRE 2020

CHARGES	MONTANTS EN EUROS	PRODUITS	MONTANTS EN EUROS
60- Achats		70- Vente de prod. finis, prestations de services, marchandises	
604-Achat études et prestations de services	355	707-vente de marchandises	
605-Achat matériel, équipement informatique	478,35	708-produit des activités annexes	
606-Achat fournitures administratives	624,33	Retrocession cotisation Antenne CENTRE VAL DE LOIRE ...	58
613-location			
616-prime assurance	230,7		
622-rémunération intermédiaire	60		
623-publicité	235,43		
625-déplacements, missions, réceptions			
626-frais postaux et communications	650,7	75- autres produits de gestion courante	
627-services bancaires	32,25	COTISATIONS	1472
651-logiciel		DONS	1136,76
86-Emplois des contributions volontaire en nature		87-contributions en natures volontaires	
TOTAL DES CHARGES	2666,76	TOTAL DES PRODUITS	2666,76

Voici la ventilation des postes du compte de résultat :

PÔLE CHARGES (60) achats :

604 ACHATS ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES : ont été mis dans ce compte, les frais :

- Publications au journal officiel et de création et modification statuts d'association
- Création du site internet avec EMONSITE
- Nom de domaine « HANDI MAIS PAS QUE ! » pour le site internet
- Sécurisation du site internet avec le HTTPS

605 ACHAT MATERIEL, EQUIPEMENT INFORMATIQUE : ont été mis dans ce compte, les frais :

- Les achats pour la confection des masques, et laine pour confection à vendre
- Gel hydro alcoolique
- Petites fournitures de couture

606 ACHAT FOURNITURES ADMINISTRATIVES : ont été mis dans ce compte, les frais :

- Les achats de classeurs,
- Rames de papiers
- Agrafeuses
- Stylos et petites fournitures de bureau
- Massicot
- Relieuse
- Enveloppes
- Cahiers, blocs notes, ...

616 PRIME ASSURANCE : ont été mis dans ce compte, les frais :

- Couverture assurance MAIF association de la maison Mère et de l'Antenne CENTRE VAL DE LOIRE/BOURGOGNE FRANCHE COMTE dont la moitié sera rétrocédé par l'Antenne dans le pôle produit.
- Couverture de la voiture personnelle des bénévoles actifs dans le cadre d'une action pour l'association
- Couverture juridique des dirigeants

622 RENUMERATION INTERMEDIAIRE : ont été mis dans ce compte, les frais :

- Rétrocession des cotisations de l'ANTENNE CENTRE VAL DE LOIRE/BOURGOGNE FRANCHE COMTE

623 PUBLICITE : ont été mis dans ce compte, les frais :

- Edition de banderoles pour le siège et l'antenne NON JURIDIQUE RHÔNE/ALPES
- Flyers

626 FRAIS POSTAUX ET COMMUNICATIONS : ont été mis dans ce compte, les frais :

- Postaux

627 SERVICES BANCAIRES : ont été mis dans ce compte, les frais :

- Abonnement de carte bleu
- De l'accès à internet pour le suivi des comptes bancaires
- Ouverture d'un compte épargne associatif
- Ouverture d'un compte titre associatif

PÔLE PRODUITS (70) :

708 PRODUIT DES ACTIVITES ANNEXES : ont été mis dans ce compte, les produits suivants :

- Rétrocession de la ½ cotisation annuelle de PRIME D'ASSURANCE de l'antenne juridique CENTRE VAL DE LOIRE / BOURGOGNE FRANCHE COMTE

75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : ont été mis dans ce compte, les produits suivants :

- Cotisations
- Dons

Nous arrivons donc à un compte résultat à l'équilibre de 2666.76 euros.

Nos liquidités sur le compte bancaire du CREDIT AGRICOLE D'HENDAYE est de : **835 euros**

Le montant actuellement présent sur notre compte épargne associatif est de 520 euros (500 euros de subventions attribuées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL pour faire de la sensibilisation dans les écoles sur le HANDICAP). Nous avons décidé de rendre cette subvention, car le montant alloué n'est même pas le montant qu'il faudrait pour rémunérer des intervenants dans le cadre du HANDICAP AUDITIF, DU HANDICAP DYS, DU HANDICAP VISUEL, DE LA MOBILITE et de finir par une conférence/débat avec NEUROLOGUE, PSYCHOCLINICIEN, ORTHOPHONISTE, PEDOPSYCHIATRE

L'association HANDI MAIS PAS QUE ! A décidé qu'à compter du FORUM DES ASSOCIATIONS du 5 septembre 2020 dernier, les nouvelles adhésions seraient valables jusqu'en décembre 2021.

Rapport financier mis au vote.

**Mme KURTZ NATHALIE
TRESORIERE DE HANDI MAIS PAS QUE !**

Question d'un des membres concernant le bilan financier :

Pourquoi le montant des dons ne correspond pas au nombre d'adhérents ?

Réponse de la Présidente :

Cela est dû au fait qu'il y a des adhérents qui ne peuvent payer leur adhésion à cause d'une trop grande précarité. Tout le monde a droit d'être défendu et aidé. Pour cela, l'Association prend sur les dons que d'autres membres font à l'association.

VOTE DU RAPPORT MORAL ET DU BILAN FINANCIER

Pour les votes du rapport moral et du bilan financier, tous les membres ont voté oui à l'unanimité.

4. VOTE DU BUREAU ET DES ADMINISTRATEURS.

Vote du nouveau bureau :

Pour Mme BUTZIG Mylène en tant que Secrétaire Nationale :

Vote des membres à l'unanimité

Pour Mme MERZOUKI Malika en tant que Secrétaire Adjointe Nationale :

Vote des membres à l'unanimité

Pour Mme MAINGE Rachel en tant que Secrétaire d'Antenne Rhône Alpe :

Vote des membres à l'unanimité.

Vote du nouveau Conseil d'Administration :

Pour M. KRITICOS Stéphane :

Vote des membres à l'unanimité

Pour M. BUTZIG Jonathan :

Vote des membres à l'unanimité

Pour Mme PELOILLE Catherine :

Vote des membres à l'unanimité

Pour Mme ESCRIVA JEANNETTE :

Vote des membres à l'unanimité

Pour M. BEATXATEGUY Christophe.

Vote des membres à l'unanimité

VOTE DU NOUVEAU BUREAU ET DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour les votes du nouveau bureau et des nouveaux membres du Conseil d'Administration, tous les membres présents ont votés oui à l'unanimité.

5. PRÉSENTATION DES ACTIONS FUTURES.

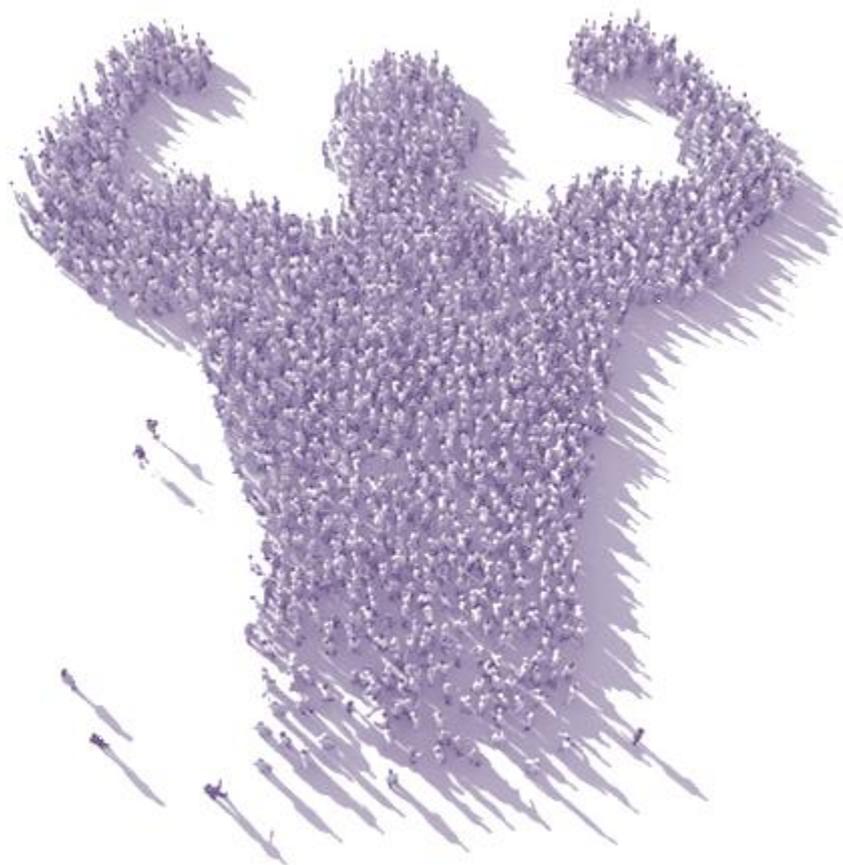
Stéphane KRITICOS propose de faire une tombola. Aller faire du démarchage au niveau des commerçants d'Hendaye pour récupérer des lots. Créer un courrier type pour présenter l'association. Ensuite de temps en temps lorsque nous avons récupéré des lots, organiser des tombolas avec un lot à gagner.

Nathalie KURTZ nous informe sur l'organisation d'une journée sur le Handicap avec la participation de « PHENIX ALTERNATIVE MODEL ». Un Mécène de l'association propose de nous aider à financer une partie de l'organisation de cet événement. Voir avec le Lycée professionnel d'Hendaye pour intégrer les élèves de la section esthétique à ce projet.

Madame **Catherine PELOILLE** propose que l'on organise des vides greniers voir même des lotos.

Aurélié GREGORIO, une de nos adhérentes qui travaille dans le bien-être, propose des actions pour les personnes en situation de handicap et/ou maladie invalidante au sein de son futur centre de soins.

Nathalie KURTZ nous informe que des objets fabriqués par des bénévoles de notre associations seront vendus.



6. QUESTION DIVERS

Combien de temps faut-il à la MDPH pour le traitement d'un dossier ?

Réponse de Madame MEDJEBERG (Vice-Présidente) :

Le délai de traitement est de 4 mois actuellement, mais prochainement le délai sera réduit car une somme a été allouée à la MDPH, ce qui va permettre d'avoir plus de personnel et un logiciel plus performant.



Madame la Présidente lève la séance à 21h.

MODIFICATIN DU STATUT DE L'ASSOCIATION

Adresse siège social : HANDI MAIS PAS QUE
60 boulevard du Général de Gaulle - 64700 HENDAYE

BUREAU :

- + Présidente : Mme KURTZ NATHALIE
- + Vice - Présidente : Mme MEDJEBERG SOPHIE
- + Trésorière : Mme KURTZ NATHALIE
- + Secrétaire nationale : Mme BUTZIG LE RIOUX MYLENE
- + Secrétaire-adjointe nationale : Mme MERZOUKI MALIKA
- + Secr2taire d'Antennes : Mme MAINGE RACHEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- + Présidente du Conseil d'Administration : KURTZ NATHALIE
- + MEDJEBERG SOPHIE
- + MAINGE RACHEL
- + ROGER CHRISTELE
- + ESCRIVA JEANNETTE
- + BEATXATEGUY CHRISTOPHE
- + BUTZIG JONATHAN
- + KRITICOS STEPHANE
- + PELOILLE CATHERINE
- + MERZOUKI MALIKA
- + BUTZIG LE RIOUX MILENE

Il est fondé aux adhérent(e)s au présent statut, une association :

- ✚ D'entraide,
- ✚ D'action pacifique,
- ✚ De mobilisation de défense des droits des personnes en situation de handicap, invalidité, des parents d'enfants handicapés, des aidants, des personnes en situation de grand âge, des familles et des personnes accompagnantes dans la vie du quotidien,
- ✚ La représentation,
- ✚ La lutte contre toute forme de discrimination et de maltraitance institutionnelle,
- ✚ L'accessibilité pour tous,
- ✚ Action de contentieux,
- ✚ Ester en justice.

Cette association a pour nom : "HANDI MAIS PAS QUE !"

Cette association est dite : ASSOCIATION DECLAREE à but non lucratif de type loi 1901.

Elle a été créée pour :

- ✚ Les personnes en situation de handicap,
- ✚ Les personnes en situation de maladies invalidantes,
- ✚ Les personnes en situation d'invalidité,
- ✚ Les parents d'enfants handicapés,
- ✚ Les familles de personnes en situation de handicap, de maladies invalidantes et de personnes en situation d'invalidité,
- ✚ Les AVS,
- ✚ Les ADMR,
- ✚ Les assistant(e)s de vie,
- ✚ Les personnes en EHPAD et leur famille,
- ✚ Les personnes en institutions spécialisées et leur famille,
- ✚ Toute personne demandant l'aide de notre association (membre ou non de l'association).

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée. Les statuts pourront être modifiables par le conseil d'administration.

ARTICLE 1 : LE BUT DE L'ASSOCIATION

L'association HANDI MAIS PAS QUE ! Fondée en 2019 régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour personnalité juridique et qui a pour but :

- ✚ La mise en œuvre de toute action destinée à favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et/ou maladies invalidantes, et à assurer leur intégration dans les différents domaines de la vie en situation de handicap et des personnes ayant des maladies invalidantes et de leur famille, des parents d'enfants handicapés, des personnes en situation de grand âge,
- ✚ La représentation et l'intervention de l'association auprès des partenaires sociaux, des instances, des pouvoirs publics locaux et/ou nationaux, des personnes en situation de handicap et des personnes ayant des maladies invalidantes et de leur famille, des parents d'enfants handicapés, des tuteurs, des curateurs sans distinction d'âge, de sexe et de religion, membres ou non de l'association et qui en feront la demande,
- ✚ Le conseil, aide et soutien aux membres (et non membres) qui en font la demande,
- ✚ agir auprès des pouvoirs publics afin qu'ils assurent aux personnes en situation de handicap et maladies invalidantes et de leur famille, des parents d'enfants handicapés, des personnes en situation de grand âge, l'assistance morale pour favoriser au plein épanouissement et à l'intégration dans le monde ordinaire du travail, dans le domaine scolaire, dans le domaine du logement, dans le domaine de l'accessibilité pour tous, et tout domaine favorisant l'inclusion de ces dites personnes, et la lutte contre la maltraitance institutionnelle,
- ✚ Faire bénéficier ses membres de sa reconnaissance d'intérêt générale,
- ✚ La représentation, la défense et le soutien à titre collectif ou individuel, la lutte contre les discriminations des personnes en situation de handicap et des personnes ayant des maladies invalidantes et de leur famille, des parents d'enfants handicapés,
- ✚ L'action de groupe contre toutes les formes de discriminations dont sont victimes les personnes en situation de handicap, des personnes ayant des maladies invalidantes et de leur famille, des parents d'enfants handicapés, devant les juridictions,
- ✚ La pleine et effective participation à la société des personnes en situation de handicap et des personnes ayant des maladies invalidantes et de leur famille, des parents d'enfants handicapés, sur la base de l'égalité pour tous avec les autres,
- ✚ La participation de tous aux actions visant à atteindre ces buts.



ARTICLE 2 : LES MOYENS ET CHAMPS D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION

L'association HANDI MAIS PAS QUE ! Aura comme moyens et champs d'actions :

- ✚ L'information générale par bulletins, publications, presse, affiches et plus généralement tout support de communication visuels, audiovisuels et multimédias,
- ✚ L'organisation de congrès, journées d'études, rassemblements, fêtes, manifestations, concours, conférences, expositions, etc...
- ✚ L'acquisition de tous biens immobiliers et mobiliers nécessaire à son fonctionnement,
- ✚ Regroupement des adhérents au niveau national et local par un réseau coordonné (organisations d'échanges et de rencontres),
- ✚ Développement de partenariats avec d'autres associations et/ou collectifs,
- ✚ Mobilisation citoyenne,
- ✚ Aide directe à la personne ou à la famille des membres (ou non membres),
- ✚ Études des besoins et recherche de réponses appropriées collectives ou individuelles,
- ✚ Sensibilisation au niveau national ou local du public et des responsables politiques ou administratifs à la situation de handicap et/ou maladies invalidantes, et aux améliorations qu'elles et leurs familles, ainsi que leurs proches, aidants, services paramédicaux, aides à la personne, personnels hospitaliers revendiquent,
- ✚ Actions de revendications pour que les améliorations soient mises en œuvres,
- ✚ Vente de produits, de services et d'accessoires y compris provenant de manifestations exceptionnelles destinées à soutenir l'activité de l'association,
- ✚ Action de sensibilisation dans les établissements hospitaliers, de rééducations, EHPAD, institutions spécialisées, administrations, collectivités locales/territoriales/nationales, Education Nationale et Ministère de la Santé et du Handicap.

ARTICLE 3 : LES ACTIONS CONTENTIEUSES

L'association se réserve le droit d'ester en justice en cas d'atteinte collective ou individuelle aux personnes pré - citées dans l'article 1.

De même en cas d'atteinte de l'intégrité physique et/ou morale et/ou psychique de ces personnes.

L'association pourra se porter partie civile devant toute juridiction ou de jugement.

ARTICLE 4 : SA DUREE

L'association HANDI MAIS PAS QUE ! Est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : SON SIEGE SOCIAL

HANDI MAIS PAS QUE !

Mme la Présidente KURTZ NATHALIE

60 boulevard du Général de Gaulle

64700 HENDAYE

ARTICLE 6 : SA COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou non, de membres bienfaiteurs, de membres adhérents. Ces membres peuvent être des personnes morales et/ou personnes physiques.

ARTICLE 7 : ADMISSION

Sont admises dans l'association toutes personnes qui auront fait une demande d'adhésion et qui auront été approuvées par le bureau.

ARTICLE 8 : RADIATION

Seront radiés de l'association, tous membres :

- Qui décède,
- Qui démissionne,
- Qui ne règle pas sa cotisation,
- Qui irait à l'encontre de la déontologie et l'éthique de l'association se référer au règlement intérieur,

ARTICLE 9 : LE PARTENARIAT

L'association peut adhérer sur vote (à la majorité) du bureau à d'autres associations, union, collectifs ou regroupement.

L'association peut formaliser sur décision du bureau à des partenariats avec des entreprises, qui en contrepartie de communications sur l'activité de ces sociétés distributrices de matériaux/services liés au handicap sur notre site. Aucun engagement de durée ne sera signé, l'interruption du partenariat pourra se faire d'un côté comme de l'autre à tout moment.

ARTICLE 10 : CONSULTATION ET PROCURATIONS

L'association pourra organiser des consultations, des assemblées extraordinaires, des conseils d'administration, des réunions et votes de ses membres par courriers électroniques, courriers manuels, par l'intermédiaire de son site, ou par tout autres moyens (y compris à distance) afin de pouvoir s'adapter aux difficultés de déplacements de ses membres.

Pour les votes d'assemblées générales, les membres pourront donner procuration à un autre membre de l'association, ou se servir des moyens à distances mis en place pour cet effet.

ARTICLE 11 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'association organisera une assemblée générale une fois par an.

Le montant de l'adhésion annuelle sera soumis au vote, l'ordre du jour sera présenté aux membres par le bureau ou la/le secrétaire de l'association par les moyens cités dans l'article 10.

Le bureau présentera et soumettra au vote :

- ✚ Rapport d'activité,
- ✚ Rapport moral,
- ✚ Rapport financier,
- ✚ Montant de la cotisation annuelle,
- ✚ Élection du conseil d'administration (réélection tous les TROIS ans)

Les votes pourront se faire à main levée ou à bulletin secret à la demande de la majorité des personnes présentes ou à l'initiative du Président de l'association.

La/le Président ou le/la Secrétaire de l'association sera en charge de rédiger le procès-verbal du déroulement et des décisions de l'assemblée général. Ce procès-verbal devra être signé par le/la Président(e).

ARTICLE 12 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration sera composé

- ✚ Des membres du bureau
- ✚ De 4 à 6 membres élus lors de l'assemblée générale,
- ✚ Possibilité d'avoir un membre d'honneur.

Le conseil d'administration est élu pour TROIS ans.

ARTICLE 12 BIS : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ANTENNES

Le Conseil d'Administration des Antennes devra être composé de membres de l'association HANDI MAIS PAS QUE !

Ils devront fournir une pièce d'identité recto/verso.

Ils devront signer une CHARTE DE CONFIDENTIALITE soumise par le siège social.

Le Conseil d'Administration devra se réunir 1 fois par trimestre pour réajuster les objectifs de l'antenne, faire suivre les consignes du siège social et s'engager à établir un Procès-Verbal au siège de l'association HANDI MAIS PAS QUE ! Après chaque réunion du CA de l'antenne.

Le Conseil d'Administration de l'antenne est élu pour un an.

ARTICLE 13 : LE BUREAU

Le BUREAU sera composé :

- ✚ Un(e) Président
- ✚ Un(e) Vice-Président
- ✚ Un(e) Trésorier
- ✚ Un(e) Secrétaire Nationale
- ✚ Un (e) Secrétaire-Adjoint Nationale
- ✚ Un (e) Secrétaire d'Antenne

La Présidente et la Vice-Présidente de l'association seront démis de leur fonction pour démission, ou faute grave.

Le bureau aura pour objectif de mettre en œuvre les objectifs fixés, la politique et les actions pour le bon déroulement de l'association.

Le bureau met en application les objectifs définis par le conseil d'administration.

Le bureau propose le montant de la cotisation annuelle.

Le bureau établit les éventuelles demandes de subventions et veille au bon fonctionnement de l'association et accorde les remboursements de frais avancés au nom de l'association.

Le bureau se réunira sur proposition du Président(e) au moins 3 fois par an, possibilité de faire les réunions à distance grâce aux moyens de communications modernes du fait des difficultés liées aux handicaps ou maladies invalidantes de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité, si la majorité n'est pas atteinte, la Présidente aura une voix double pour trancher les décisions.

ARTICLE 13 BIS : LE BUREAU DES ANTENNES

Le bureau de l'antenne aura pour objectif de mettre en œuvre les objectifs fixés par le siège social, la politique et les actions pour le bon déroulement de l'association et de ses antennes.

Le bureau de l'antenne met en application les objectifs définis par le conseil d'administration du siège social et du Conseil d'Administration de l'Antenne.

Le bureau établit les éventuelles demandes de subventions et veille au bon fonctionnement de l'antenne et accorde les remboursements de frais avancés au nom de l'association sur présentation des factures.

Le bureau se réunira sur proposition du Président(e) de l'association au moins 3 fois par an, possibilité de faire les réunions à distance grâce aux moyens de communications modernes du fait des difficultés liées aux handicaps ou maladies invalidantes de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité, si la majorité n'est pas atteinte, la Présidente aura une voie double pour trancher les décisions.

ARTICLE 14 : LA PRESIDENCE DE L'ASSOCIATION

La/le président(e) représente l'association en cas d'action en justice, et pour les actes de la vie civile. Il/elle représente l'association auprès des instances ou organisation auxquelles l'association participe. Il / elle peut désigner un représentant parmi les membres du bureau qui sera mandaté pour représenter l'association.

Le/la Président(e) doit faire connaître à la préfecture dans les trois mois tout changement de statuts de l'association, et changements de siège social.

ARTICLE 14 BIS : LES ANTENNES ET DELEGATIONS DE L'ASSOCIATION HANDI MAIS PAS QUE ! REGIONALES

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 juillet 219, le Conseil a donné son accord pour la création d'antennes REGIONALES. A savoir :

- Siège social NATIONAL
 - ✚ Mme KURTZ NATHALIE - PRESIDENTE DE HANDI MAIS PAS QUE !
Adresse : 60 Boulevard du Général de Gaulle - 64700 HENDAYE

- ANTENNE JURIDIQUE Centre-Val de Loire / Bourgogne-Franche-Comté.
 - ✚ Mr BEATXATEGUY CHRISTOPHE - RESPONSABLE ANTENNE/MEMBRE DU CA
Adresse RESPONSABLE antenne : 3 imp. des Bouvreuils - 18520 AVORD
Adresse POSTALE : 3 Lot. Le Coteau - 18260 DAMPIERRE EN CROT

- DELEGATION Auvergne / Rhône-Alpes.
 - ✚ Mme MEDJEBERG SOPHIE - RESPONSABLE ANTENNE/VICE-PRESIDENTE
HANDI MAIS PAS QUE !
Adresse postale antenne : 19 rue Robin - 69007 LYON

ARTICLE 15 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association pour le bon fonctionnement de celles-ci se composeront comme suit :

- ✚ Une cotisation sera demandée aux membres de l'association (qui sera fixée par le bureau et votée lors de l'assemblée générale),
- ✚ Les legs (en accord avec l'article 910 du code civil) de biens immobiliers et mobiliers seront acceptés par l'association,
- ✚ Des subventions de l'état/ collectivité territoriale/ collectivité locale/ commission Européenne,
- ✚ Des dons en accord avec l'article 910 du code civil,
- ✚ Du mécénat, du partenariat,
- ✚ Toutes autres formes autorisées par la loi,
- ✚ Les produits des ventes ou rétributions pour services rendus.

Tout points non cités dans les statuts seront régis par le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 15 BIS : LES RESSOURCES ET LA COMPTABILITE DES ANTENNES

Les antennes seront tenues de présenter leurs comptes de trésorerie une fois par trimestre à la présidente/trésorière de l'association HANDI MAIS PAS QUE !

Les antennes auront la possibilité d'ouvrir un compte bancaire à la banque de référence du siège social à savoir le CREDIT AGRICOLE.

L'antenne juridique CENTRE VAL DE LOIRE / BOURGOGNE FRANCHE-COMTE du fait de leur entité juridique, pourra établir des demandes de subventions auprès de leur commune, département et régionale.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association ne pourra être effective qu'en cas de vote à l'unanimité du conseil d'administration.

Dans le cas d'une dissolution les actifs de l'association devront être liquidés par un liquidateur désigné par le conseil d'administration. Cet actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une ou plusieurs associations ayant le même engagement que l'association HANDI MAIS PAS QUE !

ARTICLE 16 BIS : LA DISSOLUTION DES ANTENNES

La dissolution des Antennes ne pourra être effective qu'en cas de vote à l'unanimité du conseil d'administration. Dans le cas d'une dissolution d'une Antenne, les actifs de l'Antenne devront être versés aux actifs de L'association HANDI MAIS PAS QUE ! Dont le siège social est à HENDAYE (64).

Fait à : HENDAYE
Le 19 septembre 2020

CERTIFIE CONFORME
Le 19 septembre 2020

LA PRESIDENTE

KURTZ NATHALIE



**LA TRESORIERE
KURTZ NATHALIE**



LA VICE PRESIDENTE

Mme MEDJEBERG

